



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 45770

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande de nouveau à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie après ses questions écrites n° 35620 du 11 octobre 1999 et 41283 du 7 février 2000, si la représentation nationale peut disposer d'un tableau synoptique précisant, catégorie par catégorie professionnelle, l'état exact, en pourcentage, des abattements consentis au titre de l'impôt sur le revenu. Ce tableau qu'il n'a pas réussi à obtenir par ses questions écrites précitées serait de nature à permettre à la représentation nationale d'apprécier clairement l'état actuel du dossier des abattements fiscaux et les projets de réformes annoncés par ses prédécesseurs, notamment en août 1999.

Texte de la réponse

Le tableau demandé a été communiqué à l'auteur de la question dans la réponse à sa question écrite n° 42610 du 2 septembre 1996, publiée au Journal officiel du 9 décembre 1996, page 6455. Il figure également dans le rapport n° 2270 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1996. Il est en outre rappelé que l'article 87 de la loi de finances pour 1997, modifié par l'article 10 de la loi de finances pour 1998, a supprimé progressivement à compter de l'imposition des revenus de 1998 l'ensemble des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient les salariés exerçant certaines professions pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Le plafond de 50 000 francs de ces déductions a ainsi été réduit à 30 000 francs, 20 000 francs, puis 10 000 francs respectivement pour l'imposition des revenus de 1998, 1999 et 2000. Elles seront complètement supprimées à compter de l'imposition des revenus de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45770

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2680

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 439